

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.48.47.97.
Fax : 69.48.74.71.
N/REF : J-H S/BB
V/REF :
Série A-95/71

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION
(sauf aux Riverains) ET LE STATIONNEMENT
RUE DES COTEAUX entre la
RUE ROSSINI ET LA RUE DES POMMIERS

YERRES, le 24 Juillet 1995

LE MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4,
VU le Code de la Route, article R 37.1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R 26.15 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY.

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rue des Coteaux entre la rue
ROSSINI et la rue des POMMIERS effectués pour le compte du SIARVSG (Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges) par la société NORD FRANCE Eau et
Environnement Allée de la Tourelle Z.I. LONGPONT SUR ORGE 91314 MONTHLERY CEDEX

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce, à partir du 31
Juillet 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains dans l'emprise du chantier rue
des Coteaux entre la rue Rossini et la rue des Pommiers.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules
de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des
Services de la Ville.

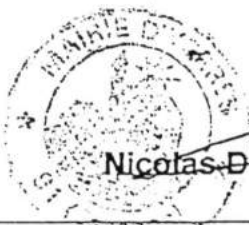
Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la
légalisation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-
Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux
dispositions de l'article L 122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 31 JUILLET 1995.

FAIT A YERRES LE 24 JUILLET 1995

Le Maire,



Nicolas DUPONT - AIGNAN

82

Le Maire,
27.7.1995